

Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PV n°3
Séance du
24.03.22

L'an deux mil vingt-deux le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2022

Présents : Mesdames SAUVE Marie-Christine., GABLIER Valérie, ARNOULT Lucienne., FISSEAU Isabelle, MARTINS Marie-Isabelle Messieurs., CAPELLE Yves, FICHEPAIN Sébastien, DUBOIS Jérôme, DELERUE Franck, BERTIN Josceran

Absentes excusées : Madame AILLOUD Nathalie

Secrétaire de séance : Madame Valérie GABLIER

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

ORDRE DU JOUR

Assemblée

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 février 2022

Finances

- Compte de gestion 2021 – DEL2022.10
- Compte administratif 2021- DEL2022.11
- Affectation des résultats - DEL2022.12
- Taux d'imposition 2022 - DEL2022.13
- Budget primitif 2022- DEL2022.14
- Subventions voyages scolaires DEL2022.15
- Subvention Amicale Laïque des Parents d'élèves DEL2022.16
- Subvention Conciliateurs de Justice du Loir-et-Cher DEL2022.17

Environnement

- Vadem – avenant n° 2 à la convention DEL2022.23

Matériel

- Renouvellement contrat de location copieur DEL2022.23

Travaux

- Equipements thermiques salle polyvalente – demande de subvention FACIL DEL2022.18
- Réfection toiture du hall de la mairie DEL2022.19
- Pose d'un pare-vent DEL2022.20

Personnel communal

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe DEL2022.21

Divers

- Tenue des élections présidentielles
- Questions diverses
- Informations – CR de réunions

Les compte-rendu du conseil municipal du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité.

DEL2022-10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes ses opérations sont régulières

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL2022-11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Vu la présentation du Compte Administratif par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Lucienne ARNOULT, Conseillère municipale, Madame le Maire s'étant retirée

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif du Budget Communal de l'exercice 2019s'établissant comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	252 922.96 €	245 636.70 €	7 286.26 €
INVESTISSEMENT	84 794.14 €	110 028.17 €	- 25233.93 €
RESTE A REALISER INV	1 550.00 €		

DEL2022-12 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET 2022

Après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021,

Constatant que ce compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Cumulé fin exercice 2020	88 807.65 €
Clôture exercice 2021	7 286.26 €
Cumulé fin 2021	96 093.91 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Cumulé fin exercice 2020	15 671.53 €
Clôture exercice 2021	-25 233.93 €
Cumulé fin 2021	-9562.40 €

Considérant les restes à réaliser suivants :

- Recettes d'investissement..... ... 1 550.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE d'affecter les résultats au budget communal comme suit :

<input type="checkbox"/> Au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de	88 081.51 €
<input type="checkbox"/> Au compte 1068 ((excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de	8 012.40 €
<input type="checkbox"/> Au compte 001 (solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté) la somme de9 562.40 €

DEL2022-13 : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Madame la Maire rappelle :

A la suite de la réforme, la taxe d'habitation est définitivement et intégralement supprimée sur les résidences principales. En conséquence, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021, hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La perte de recettes qui en résulte est compensée par le transfert, à la commune, de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de TFPB du département de 24.40 %, est donc ajouté à celui de la commune (30.32 %). Un coefficient multiplicateur permet à la commune de percevoir à minima le produit des taxes perçu en 2021. I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les taux des différentes taxes pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,72%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.20 %

DEL2022-14 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu la délibération n° DEL2022-11 en date du 24 mars 2022 approuvant le Compte Administratif 2021,
- Vu la délibération n° DEL2022-12 en date du 24 mars 2022 relative à l'affectation des résultats
- Vu la note de présentation synthétique jointe au Budget Primitif de la commune de Marcilly-en-Beauce retraçant les informations essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

→ **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif 2022 arrêté, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	373 714.08 €
INVESTISSEMENT	85 843.89 €

→ **ARRETE** à 48 000 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des autres produits imputables à cette section.

DEL2022-15 : PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES 2022

La commune de Marcilly-en-Beauce participe aux frais de voyages organisés dans le cadre scolaire par les écoles du RPI de Marcilly-Villerable-Villiersfaux, et effectués par les enfants résidant sur la commune. La participation de la commune est habituellement versée auprès de chacune des coopératives scolaires. Or, pour l'année 2022, les familles ont acquitté leur participation avant le virement communal à la coopérative et de ce fait, sans que celui-ci soit déduit.

Il convient donc de verser directement aux familles la participation de la commune de Marcilly-en-Beauce.

Considérant que la classe de CM1-CM2 effectue un déplacement d'une journée pour une classe culturelle cinéma et que 7 enfants résidant sur Marcilly sont concernés,

Considérant que les classes de CP et CE1/CE2 effectuent un déplacement de deux jours sur la thématique de « l'eau » et que 8 enfants résidant sur Marcilly sont concernés,

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De participer à hauteur de 25 € par enfant aux frais de déplacement pour une journée (classe culturelle cinéma) pour 7 enfants
- De participer à hauteur de 50 € par enfant aux frais de déplacement pour deux journées (thématique « eau ») pour 8 enfants

DIT

- Que le versement de ces participations sera effectué à chaque famille concernée (liste en annexe) par virement administratif.

Annexe à la délibération n° 2022-15 en date du 24 mars 2022 relative à la participation aux voyages scolaires 2022

LISTE DES ENFANTS CONCERNES

ECOLE	CLASSE	JOURS	NOM	PARTICIPATION
MARCILLY-EN-BEAUCE	CM1 – CM2	1	BOCHEREAU Nyla	25 €
		1	CORBIN Léo	25 €
		1	FICHEPAIN Clément	25 €
		1	FISSEAU Adèle	25 €
		1	FISSEAU Gabin	25 €
		1	HUCHET-DAVEINE Maéna	25 €
		1	PINON-TESSIER Théo	25 €
VILLERABLE	CP – CE1 – CE2	2	ALONSO Maël	50 €
		2	BERTIN Calie	50 €
		2	CHEVALLIER Klara	50 €
		2	GAUTIER Lou	50 €
		2	HUCHET-DAVEINE Auxence	50 €
		2	LIMAGNE Marius	50 €
		2	TARDIF Elena	50 €
		2	VISSE DISTRIBUTATS Gianni	50 €

DEL2022-16 : SUBVENTION 2022 A L'AMICALE LAÏQUE DES PARENTS D'ELEVES

Madame le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions émanant d'Associations et notamment celle de l'Amicale Laïque des Parents d'Elèves du RPI de Marcilly-Villerable-Villiersfaux

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ALLOUE à l'Amicale Laïque de Marcilly-en-Beauce, Villerable et Villiersfaux

A l'unanimité des membres présents,

- une subvention pour l'année 2022 de 300 €
- la mise à disposition gratuite :
 - ⇒ de la salle des fêtes de Marcilly-en-Beauce pour les animations qu'elle organise
 - ⇒ d'un bureau dans les locaux de la mairie de Marcilly-en-Beauce

DEL2022-17 : SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE

Madame la Maire présente au conseil municipal la demande de subvention pour l'année 2022 émanant de l'Association des Conciliateurs de Justice de Loir-et-Cher,

Considérant le soutien et l'aide apportée par cette association dans la gestion des conflits de voisinage,

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de verser à l'association des Conciliateurs de Justice de Loir-et-Cher, sise Tribunal d'Instance – 15 rue du Père Brottier – 41000 BLOIS, une subvention d'un montant de 100 € au titre de l'année 2022.

DEL2022-18: TRAVAUX SALLE POLYVALENTE – RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS THERMIQUES

Considérant les indispensables travaux de renouvellement des équipements thermiques défectueux (chaudière et chauffe-eau) de la salle polyvalente de la commune de Marcilly-en-Beauce

Vu les devis dressés par l'entreprise DAHURON – 41100 SAINT-OUEN

Vu le budget 2022 de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **DECIDE** de retenir, pour des travaux de remplacement des équipements thermiques de la salle polyvalente de Marcilly-en-Beauce les offres de la Société DAHURON sise Allée Parc de Bel Air, ZA de la Vallée Laurent – 41100 SAINT-OUEN pour un montant total de **13 094.64 € ht** suivant détail ci-dessous :
 - **Devis 2202160 du 17.02.2022** :
Installation d'un chauffe-bain (cuisine) – gaz propane ventouse Ondea Hydrosmart, raccordement eau chaude eau froide gaz en tube cuivre, pose et main d'œuvres : **1 240.00 € HT, soit 1 489.20 TTC**
 - **Devis 2202154 du 17.02.2022** :
Installation d'un chauffage réversible (salle polyvalente) – 2 cassettes - groupe RZA200D DAIKIN (pompe à chaleur air/air), pose et main d'œuvre : **11 854.64 € HT, soit 14 225.57 € TTC**
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire
 - ✓ à signer les devis correspondants

- ✓ à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, le FOND D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) à hauteur de 20 % du
- ✓ montant total HT de 13 094.64 €.

DEL2022-19 TRAVAUX HALL DE LA MAIRIE – REFECTION COUVERTURE

Considérant les indispensables travaux de rénovation de la couverture du hall d'entrée de la de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Vu le devis dressé par l'entreprise DIARD COUVERTURE de Vendôme,

Vu le budget 2022 de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **DECIDE** de retenir, pour des travaux de rénovation du hall d'entrée de la mairie de Marcilly-en-Beauce l'offre de la Société DIARD COUVERTURE sise 15 rue Louis Armand – 41100 VENDOME pour un montant total de **12 984.09 € HT**
(Dépose et changements des éléments de charpente détériorés, dépose des tôles de couverture et remplacement par membrane d'étanchéité après pose d'un pare-vapeur et d'un isolant – travaux divers)
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant

DEL2022-20 : TRAVAUX HALL DE LA MAIRIE – POSE D'UN PARE-VENT

Considérant les travaux de rénovation de la couverture du hall d'entrée de la de la commune de Marcilly-en-Beauce permettant une meilleure isolation du hall,

Considérant qu'il convient de protéger l'entrée de ce hall des vents dominants,

Vu le devis dressé par l'entreprise CRYSTAL FENETRE de Lunay

Vu le budget 2022 de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **DECIDE** de retenir, pour la pose d'un pare-vent visant à protéger la porte d'entrée de la mairie de Marcilly-en-Beauce des vents dominants, l'offre de la Société CRYSTAL FENETRE sise La Fosse Tricot – 41360 LUNAY pour un montant total de **1 764.89 € HT**
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant

DEL2022-21 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 836634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 février 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 15/35^{ème} en raison de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **DECIDE**

- la création d'un poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 15/35^{ème} à compter du 3 juillet 2022
- la suppression d'un poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 15/35^{ème} à compter du 3 juillet 2022

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2022 de la commune.

DEL2022-22 : RENOUELEMENT CONTRAT COPIEUR

Considérant la nécessité de renouveler le copieur-imprimante-fax-scanner actuel et de faire évoluer le matériel afin de le mettre en adéquation avec les besoins actuels,

Vu l'offre de la Société FACTORIA CVL, sise 14 rue des Grands Champs à Blois – 41000, pour la location sur 21 trimestres d'un copieur-imprimante-fax-scanner couleur, de marque Olivetti d-color MF309 neuf

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- ❖ De retenir l'offre de la Société FACTORIA CVL, sise 14 rue des Grands Champs à Blois – 41000, pour la location sur 21 trimestres d'un copieur-imprimante-scanner couleur, de marque Olivetti d-color MF309 neuf, pour le montant de 145.75 € par mois (location du matériel – 111 €, forfait - 24.75€ et pages supplémentaires – 10 € évalués sur consommation actuelle).
- ❖ D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

DEL2022-23 : CONVENTION DE SERVICE POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS – REDEVANCE SPECIALE – AVENANT 2

Vu la délibération n° 2021-50 en date du 20 novembre 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public – redevance spéciale pour l'année 2022,

Considérant que la commune de Marcilly-en-Beauce, vu les volumes de ses déchets, a restitué au syndicat Valdem un bac de 660 litres,

Il convient donc de modifier la dotation de la collectivité.

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE

- le Maire à signer l'avenant nb° 2 à la convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public – redevance spéciale pour l'année 2022,

DIVERS

Organisation du bureau de vote pour les présidentielles

INFORMATIONS

L'ATD 41 a effectué un diagnostic, à la demande de la mairie, pour la sécurisation de la traverse de Bordebeurre par la RD 166. Considérant l'étroitesse de la chaussée et l'absence de trottoir (4.50m), il ne peut être envisagé l'installation de systèmes de ralentissement. Il est conseillé de réduire la vitesse à 30km/heure. Un comptage (nbre véhicules et vitesse) est préconisé.

REUNIONS

Yves Capelle a assisté à une rencontre sur le PLUIH et plus précisément sur le redémarrage par l'Agglomération de l'étude à la suite du changement de cabinet.

Valérie Gablier a participé à l'information annuelle aux élus faite par INEDIS.

La séance est levée à 21h30